

# Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél : 03 27 97 37 37  
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

## Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation Trail de la Châtaigne

*Dimanche 2 octobre 2022*

Le Maire de la Commune de Lewarde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par les organisateurs des courses pédestres prévues le dimanche 2 octobre 2022,

Considérant qu'il y ait lieu de sécuriser et d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues en raison de difficultés passagères de la circulation routière et piétonne,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des épreuves des courses pédestres, prévues le Dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 13h00, de réglementer la circulation comme suit :

La circulation pourra être interrompue pendant le passage des coureurs rue Famille Dervaux, à proximité de la station d'épuration, et rue d'Erchin au niveau du Centre Historique Minier de Lewarde.

#### Article 2 :

Pendant cette durée, la circulation routière sera réglementée par les signaleurs.

#### Article 3 :

Le non-respect des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivi selon les textes en vigueur.

#### Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Commissaire central de la Police de Douai, Madame la Responsable du commissariat de police d'Aniche, Madame la Présidente du Comité d'Animation Lewardois et aux organisateurs.

Fait à Lewarde, le 8 septembre 2022

Denis MICHALAK  
Maire de Lewarde

